



PRÉFET DE L'HÉRAULT
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
POLE COLLECTIVITES et ANIMATION TERRITORIALE
PP

**Arrêté N° 2016-III- 067 portant
Déclaration d'utilité publique concernant
le projet d'élargissement et d'aménagement du Chemin des Plantades
et de la rue des Aires
sur la commune de Saint Saturnin de Lucian
Déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires
à la réalisation dudit projet**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint Saturnin de Lucian en date du 3 juillet 2014 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité pour le projet d'élargissement et d'aménagement du Chemin des Plantades et de la rue de l'Aire ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 15-III-142b en date du 22 décembre 2015 définissant les modalités des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'élargissement et d'aménagement du Chemin des Plantades et de la rue de l'Aire sur la commune de Saint Saturnin de Lucian ;
- VU le rapport et les conclusions favorables, avec réserves, du commissaire enquêteur reçus en Sous-préfecture de Lodève le 22 février 2016 ;
- VU la délibération en date du 19 mai 2016 du conseil municipal de la commune de Saint Saturnin de Lucian qui, sur avis motivé de l'organe délibérant, lève les réserves émises par le commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2016-I-528 du 20 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-préfète de Lodève ;
- SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Lodève ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement et d'aménagement du Chemin des Plantades et de la rue de l'Aire sur la commune de Saint Saturnin de Lucian.

ARTICLE 2 :

Sont déclarées cessibles sur le territoire de la commune de Saint Saturnin de Lucian, les parcelles mentionnées sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente déclaration de cessibilité est valable pendant une durée de six mois.

ARTICLE 4 :

La commune de Saint Saturnin de Lucian est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 5 :

Si l'expropriation est nécessaire, celle-ci devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et devra être notifié **individuellement** à chaque propriétaire concerné.

En tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique, il sera en outre affiché pendant un mois en Mairie de Saint Saturnin de Lucian. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 7 :

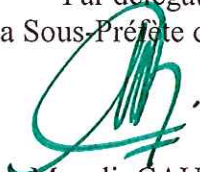
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie concernant la déclaration d'utilité publique et de sa notification individuelle concernant la cessibilité.

ARTICLE 8 :

Madame la Sous-Préfète de Lodève et Madame le Maire de la commune de Saint Saturnin de Lucian sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 20 juin 2016

Pour le Préfet et
Par délégation
La Sous-Préfète de Lodève,



Magali. CAUMON.

2- ETAT PARCELLAIRE

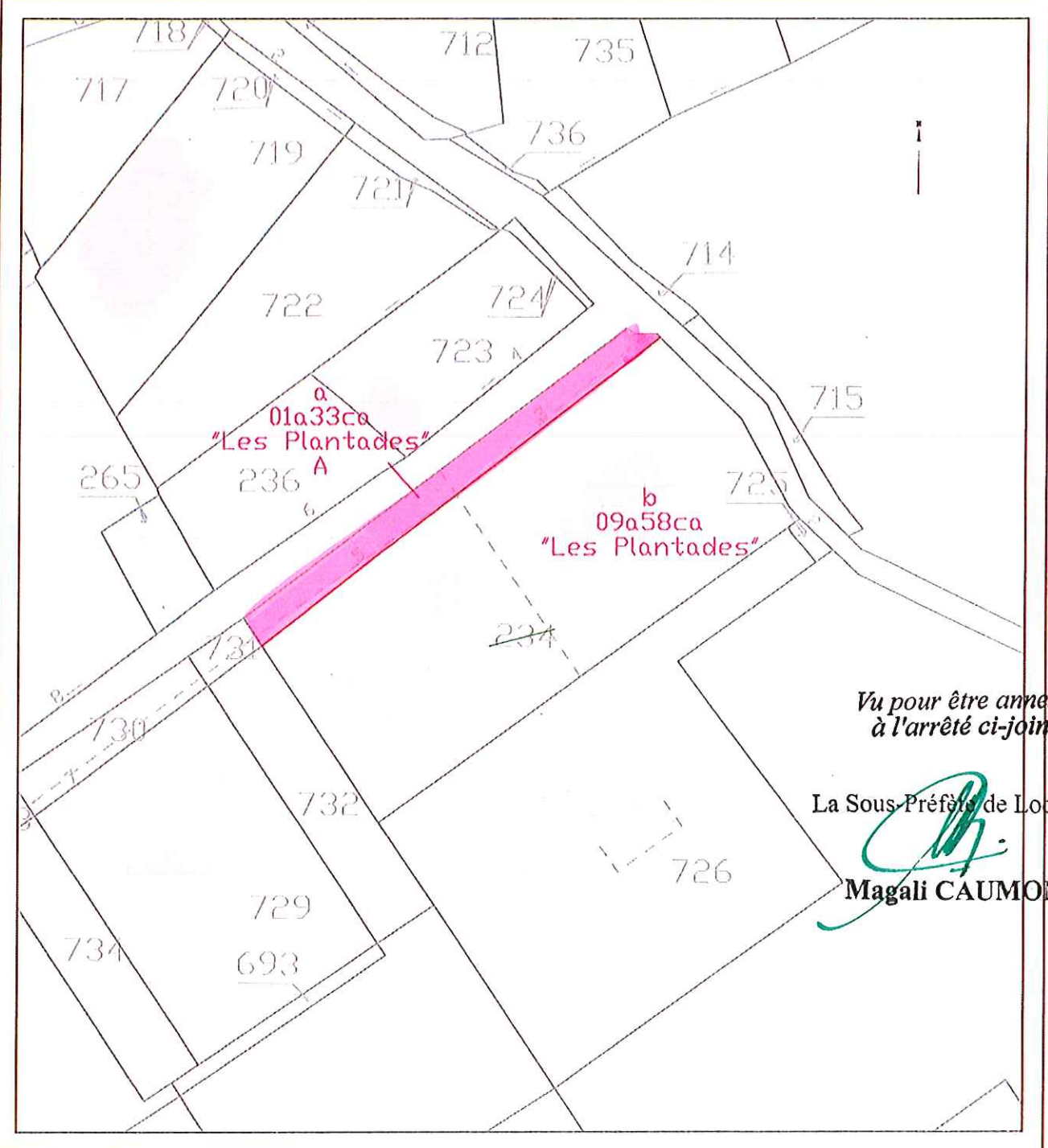
REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX: Elargissement du chemin des Plantades et de la rue de l'Aire					Commune: SAINT SATURNIN DE LUCIAN 34725			
Indications cadastrales		Propriétaire			Emprise		Reliquat			
Adresse	Section et numéro cadastral	nature	Surface en m ²	Date d'acquisition	Etat civil	Date et lieu de naissance	Numéro cadastral	Surface en m ²		
3 et 5 rue de l'aire	B 234	Bande de terrain	1080	23/04/2004	SC1 LES PLANTADES, société civile immobilière au capital social de 47_600,00 EURO, dont le numéro SIRET est : 45338919900010, ayant pour gérant Madame Marie- Pierre CABANES, domiciliée es qualité au siège social 12 avenue du Quai : 34 725 St-Saturnin de Lucian		B 234p (document d'arpentage pas encore enregistré 10.06.2016)	133	B 234p (document d'arpentage pas encore enregistré 10.06.2016)	958

Vu pour être annexé à l'arrêté ci-joint

La Sous-Préfecture de Lodève,
MAGALI CAUMON

Commune : 34207 Saint-Saturnin-de-Lucian	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ----- D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) -----	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un plaqetage : effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/08/2018... par M. tna. AMPHOUX..... géomètre à PIGNAN.....</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463.</p> <p>A. PIGNAN....., le 10/08/18.....</p>	Document dressé par Mme AMPHOUX..... à PIGNAN..... Date 10/08/2018..... Signature : 
Section : B1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 30/03/2005		

(1) Revoir les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le plaqetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien rural) du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité administrative).



*Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint*

La Sous-Préfète de Lodève,

Magali CAUMON